

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/79

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS
DU COMPLEXE SPORTIF SANDRINE SOUBEYRAND
A COMPTER DE CE JOUR ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX DE MAINTENANCE**

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les dégradations des courts de tennis extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand constatées,
CONSIDERANT les travaux de maintenance des courts de tennis extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand prévus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au public aux courts de tennis extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand pendant toute la durée des travaux de maintenance, dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de maintenance en toute sécurité, les courts de tennis extérieurs du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand seront interdits au public à compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Association Tennis Club de Bruyères-le-Châtel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 09 NOV. 2022

En Mairie, le 8 novembre 2022
Le Maire,

Thierry ROUYER